



*Date de dépôt : 3 juin 2024*

## **Rapport**

**de la commission de l'énergie et des Services industriels de Genève chargée d'étudier le projet de loi du Conseil d'Etat approuvant les états financiers consolidés des Services industriels de Genève (SIG) pour l'année 2023**

*Rapport de majorité de Jean-Pierre Tombola (page 3)*

*Rapport de minorité de Adrien Genecand (page 26)*

## **Projet de loi (13466-A)**

### **approuvant les états financiers consolidés des Services industriels de Genève (SIG) pour l'année 2023**

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève,  
vu les articles 58, lettre h, et 60, lettre e, de la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat, du 4 octobre 2013 ;  
vu l'article 33, alinéa 2, de la loi sur l'organisation des institutions de droit public, du 22 septembre 2017 ;  
vu l'article 37, lettre b, de la loi sur l'organisation des Services industriels de Genève, du 5 octobre 1973 ;  
vu l'article 20, alinéa 2, du règlement sur l'établissement des états financiers, du 10 décembre 2014 ;  
vu les états financiers des Services industriels de Genève pour l'année 2023 ;  
vu la décision du conseil d'administration des Services industriels de Genève du 21 mars 2024,  
décrète ce qui suit :

#### **Article unique Etats financiers**

<sup>1</sup> Les états financiers consolidés des Services industriels de Genève (SIG) comprennent :

- a) un compte de résultat consolidé ;
- b) un état du résultat global consolidé ;
- c) un bilan consolidé ;
- d) un tableau des flux de trésorerie consolidés ;
- e) un état des mouvements des capitaux propres consolidés ;
- f) des notes détaillant les principes comptables, les différents postes du bilan, du compte de résultat et les autres informations requises par le référentiel comptable.

<sup>2</sup> Les états financiers consolidés pour l'année 2023 sont approuvés.

## RAPPORT DE LA MAJORITÉ

### Rapport de Jean-Pierre Tombola

#### Introduction

La commission de l'énergie et des Services industriels de Genève a examiné, lors de ses séances des 17 et 24 mai 2024, le projet de loi PL 13466 approuvant les états financiers consolidés des Services industriels de Genève (SIG) pour l'année 2023, sous la présidence de M. Christo Ivanov. La commission a auditionné M. Robert Cramer, président du conseil d'administration, et M<sup>me</sup> Céline Gauderlot, directrice exécutive finances – des Services industriels de Genève – SIG, qui ont répondu aux questions des députés. Lors de ses travaux, la commission a été assistée par M<sup>me</sup> Béatrice Stückelberg Vijverberg, secrétaire générale adjointe – DT, et M. Cédric Petitjean, directeur général – OCEN, DT. Les procès-verbaux ont été tenus avec exactitude par M<sup>me</sup> Fanny Guéret et M<sup>me</sup> Léa Di Benedetto, qu'elles en soient remerciées.

#### Contexte

Lors de sa séance du 17 mai 2024, la commission a procédé à l'audition de M. Robert Cramer, président du conseil d'administration, et de M<sup>me</sup> Céline Gauderlot, directrice exécutive finances – SIG, sur deux projets de lois, à savoir :

- PL 13466 approuvant les états financiers consolidés des Services industriels de Genève (SIG) pour l'année 2023 ;
- PL 13467 approuvant le rapport de gestion et de durabilité des Services industriels de Genève (SIG) pour l'année 2023.

A la suite de la présentation, les députés ont posé diverses questions auxquelles les représentants des SIG ont répondu. Toutefois, à l'issue de la discussion interne, la majorité de la commission a décidé de ne pas voter les deux projets de lois en attendant la mise à disposition des rapports d'audits externes et indépendants qui ont été lancés par les SIG concernant les tarifs de l'électricité et du gaz. Ces audits visent à savoir si la façon dont les SIG établissent ces tarifs sont satisfaisants ou pas, cas échéant, ce qu'il faut changer. Par ailleurs, la commission a été informée sur le fait que les SIG ont ouvert des enquêtes administratives internes portant notamment sur des

dysfonctionnements perfectibles et le comportement de certaines personnes lors de l'audit de la Cour des Ccomptes.

Lors de sa séance du 24 mai 2024, la commission a été interpellée sur le fait que l'absence de vote des états financiers consolidés des Services industriels de Genève pour l'année 2023 ne permettra pas au Grand Conseil de traiter, lors de sa session des 20 et 21 juin, le projet de loi 13444 du Conseil d'Etat approuvant les états financiers consolidés de l'Etat de Genève pour l'année 2023.

A cette fin, pour que ce projet de loi puisse être voté par le Grand Conseil, il faut que les états financiers individuels de tous les établissements publics autonomes aient été votés au préalable, y compris le PL 13466 approuvant les états financiers consolidés des Services industriels de Genève (SIG) pour l'année 2023. Si tel n'est pas le cas, le vote du PL 13444 ne pourra pas avoir lieu, d'autant plus qu'il s'agit d'une agrégation de tous les projets de lois des états financiers individuels.

Pour cette raison, la majorité de la commission a décidé lors de la séance du 24 mai 2024 de dégeler le PL 13466 en vue du débat suivi d'un vote, de façon à ne pas compromettre le vote du PL 13444 du Conseil d'Etat approuvant les états financiers consolidés de l'Etat de Genève pour l'année 2023, lequel vote est prévu lors de la session des 20 et 21 juin 2024.

## **Décision**

Au regard de ce qui précède, la commission a décidé lors de sa séance du 24 mai 2024 que le présent rapport porte uniquement sur le PL 13466 concernant les états financiers consolidés des SIG pour 2023. Toutefois, pour plus de cohérence du rapport, les échanges avec les députés portent sur les deux PL s'agissant de la première partie du rapport concernant la séance de la commission du 17 mai 2024.

La commission a décidé d'attendre la teneur des rapports d'audits externes et enquêtes administratives internes aux SIG avant le traitement du PL 13467 portant sur la gestion des SIG.

## **Travaux de la commission**

### **Séance du 17 mai 2024**

#### **Audition de M. Robert Cramer, président du conseil d'administration, et de M<sup>me</sup> Céline Gauderlot, directrice exécutive finances – SIG**

Le président souhaite la bienvenue aux auditionnés et les présente. Il rappelle les sujets à traiter sous ce point.

M. Cramer ne sera pas très « prolixe » par rapport aux deux projets de lois PL 13466 et PL 13467 qui rendent compte des activités des SIG de l'année écoulée, car il a pris ses fonctions au mois de février 2024. Il souligne que c'est la première fois qu'il y a un rapport de durabilité avec le rapport de gestion des SIG. Il s'agit de ce que les SIG ont fait pour mettre en œuvre les politiques publiques. En effet, les SIG sont au service de la collectivité, de la population et des entreprises genevoises. Ce sont la constitution genevoise et la législation genevoise qui précisent ce que doivent faire les SIG. Finalement, il s'agit de savoir si les SIG ont fait ce qui leur était demandé. Il y a un rapport des états financiers consolidés des SIG, car, à côté de leurs activités propres, les SIG sont actionnaires d'autres entreprises, notamment de EOS Holding. Dans leurs comptes, il y a le résultat de ce qu'ils ont fait eux-mêmes, mais aussi de ce qu'ils ont obtenu du fait de leur participation notamment dans EOS Holding, ce qui n'est pas négligeable pour l'année écoulée.

### ***Rappel du contexte***

M<sup>me</sup> Gauderlot annonce qu'à l'instar des comptes de l'Etat, les comptes 2023 des SIG ont illustré la solidité opérationnelle et financière de l'entreprise dans un contexte qui a été marqué par trois facteurs principaux :

- les conséquences persistantes de la crise énergétique, notamment sur les achats d'énergies ;
- des effets climatiques significatifs qui ont impacté les volumes de plusieurs fluides distribués par l'entreprise ;
- des éléments exceptionnels.

M<sup>me</sup> Gauderlot présente les comptes consolidés, qui incluent l'effet des participations, en précisant en préambule que, tant dans le rapport financier que dans le PL, les comptes 2022 ont été retraités pour les rendre comparables avec ceux de 2023 sur deux points :

- Le premier est la présentation du fonds de péréquation pluriannuelle de l'électricité (détails fournis désormais dans les annexes).
- Le deuxième point est le traitement de la méthode de consolidation de la participation des SIG dans la société Energiedienst Holding AG.

### ***Concernant le compte de résultat consolidé :***

Le résultat net de 2023 s'est élevé à 63 millions de francs, soit un niveau bien supérieur à celui de 2022. Comme l'a indiqué M. Cramer, c'est essentiellement lié à l'effet indirect des résultats exceptionnels d'Alpiq en 2023, car cette société a réalisé un résultat net de 1,3 milliard de francs en 2023,

contre seulement 111 millions de francs en 2022. Par le biais de la consolidation de sa propre participation dans EOS Holding SA, détenue par les SIG à hauteur d'environ 20%, qui elle-même détient environ 33% d'Alpiq, les SIG ont enregistré le bénéfice indirect d'Alpiq dans leurs comptes. Cet effet dans les comptes des SIG se situe à environ 90 millions de francs. M<sup>me</sup> Gauderlot précise toutefois que ce n'est qu'un effet mécanique de consolidation qui est non monétaire et indépendant des décisions à venir d'Alpiq concernant les dividendes qu'elle versera à ses actionnaires.

Le résultat d'exploitation consolidé 2023 s'est élevé quant à lui à 239 millions de francs, en augmentation de 43 millions de francs par rapport à 2022. Cette variation résulte principalement du retraitement précité du fonds de péréquation pluriannuelle et de la comptabilisation d'une indemnité à recevoir de 36 millions de francs, dont le paiement sera échelonné sur les dix prochaines années, en lien avec la résiliation à l'amiable d'un contrat. L'année 2023 a également été marquée par la comptabilisation d'une provision de 22 millions de francs, reflétant l'engagement pris par les SIG, à la suite d'un audit de la Cour des comptes sur les pertes du réseau électrique de l'entreprise, de procéder à un remboursement exceptionnel de ses clients dans le courant de l'année 2024. En dehors des éléments précités, le résultat d'exploitation consolidé a surtout été marqué par l'augmentation de plus de 70% des achats d'électricité et de gaz entre 2022 et 2023. Malgré un retour à une certaine sérénité sur les marchés depuis la mi-2023, les coûts d'approvisionnement 2023 ont été particulièrement marqués par les achats qui ont dû être contractés en 2022 afin de sécuriser la distribution d'énergies aux entreprises et à la population genevoises en 2023.

Au 31 décembre 2023, les SIG ont par ailleurs comptabilisé des amortissements et dépréciations d'actifs pour un total de 218 millions de francs.

### ***Concernant le bilan consolidé :***

- Les actifs long terme sont restés assez constants, aux alentours de 4 milliards de francs avec toujours une augmentation des immobilisations corporelles et incorporelles des SIG. En effet, les SIG continuent d'investir de façon importante. Ils investissent plus vite que la vitesse à laquelle leurs actifs s'amortissent, ce qui contribue à augmenter leurs actifs.
- S'agissant des actifs courants, l'augmentation principale est liée à l'évolution des créances clients en miroir de l'augmentation des tarifs au 1<sup>er</sup> janvier 2023.

- Au niveau des passifs et des capitaux propres, il y a deux éléments principaux à noter. Le premier concerne les engagements de retraite. Les comptes consolidés étant préparés selon les normes internationales IFRS, ils incluent l'effet de l'actualisation des engagements de retraite avec un taux d'actualisation déterminé par un actuaire qui s'occupe de ces calculs pour les comptes des SIG. *De facto*, compte tenu des variations importantes des taux sur les marchés depuis 2022, on observe une certaine volatilité sur l'évolution des engagements de retraite dans la valorisation au bilan. En l'occurrence, l'année passée, les fonds propres avaient augmenté d'environ 400 millions de francs par cette méthode d'évaluation, en lien notamment avec l'évolution à la hausse du taux d'actualisation. Cette année, il y a l'effet contraire avec un taux d'actualisation retenu par l'actuaire qui est passé de 2,10 à 1,45%, ce qui a donc provoqué une diminution des fonds propres de plus de 400 millions de francs, en partie compensée par le résultat net positif. Sur la ligne des passifs, une nouvelle levée de fonds a été réalisée en 2023 par les SIG à hauteur de 70 millions de francs. Le Conseil d'Etat a donné l'autorisation aux SIG d'utiliser une enveloppe d'emprunts de 500 millions de francs sur la période 2022-2026. Après une première levée de fonds en 2022 de 70 millions de francs, les SIG ont contracté un second emprunt en 2023, avec un horizon de temps similaire de 20 ans et un taux également similaire d'environ 1,5%.

### *Flux de trésorerie et dette nette*

M<sup>me</sup> Gauderlot indique que les flux de trésorerie provenant des activités d'exploitation ont un peu diminué entre 2022 et 2023, mais restent solides avec un montant d'environ 200 millions de francs. La totalité de ces flux a été utilisée pour financer les investissements de l'année. Les SIG réinvestissent la trésorerie provenant de leurs activités très majoritairement dans le canton, notamment en faveur de la transition énergétique. Le flux de trésorerie affecté aux activités de financement représente la levée de fonds de 70 millions de francs moins les remboursements d'emprunt, raison pour laquelle ce flux est positif, car la levée de fonds a été supérieure à ce qui a été utilisé pour rembourser les emprunts. La variation nette des liquidités s'élève à 20 millions de francs, ce qui, au regard d'un chiffre d'affaires de 1,3 milliard de francs, est relativement mineur.

La dette est restée à un niveau contenu à 437 millions à la fin de l'année 2023. Elle était à 413 millions en 2022. Le ratio d'endettement reste donc un peu près au même niveau que l'année passée.

## Discussion et échanges avec les députés

Un député (Ve) demande comment les SIG jugent l'état de leurs réseaux. Il fait référence aux différentes pannes à la suite de l'été 2023 qui a été relativement chaud.

M<sup>me</sup> Gauderlot répond qu'il existe une maintenance réactive en cas de problèmes et une maintenance proactive. Des problèmes concernant certaines jonctions sur des parties du réseau électrique ont été observés. Selon un partage d'informations avec d'autres distributeurs, ce problème n'est pas isolé en Suisse. Les températures élevées et la sécheresse ont en effet provoqué des détériorations accélérées de ces jonctions. Il existe un programme de renouvellement dédié à cette problématique qui va se refléter dans les comptes dans le futur. Les SIG ont mis en place un mode de détection par anticipation des problèmes sans ouvrir la route, mais avec un appareil spécialisé qui identifie les faiblesses sur ces jonctions. Par ailleurs, que ce soit pour l'électricité ou pour d'autres fluides, il y a un programme de renouvellement des actifs qui prévoit un certain nombre de kilomètres de réseau renouvelé chaque année en fonction des technologies et de leur évolution.

Un député (Ve) mentionne le fait que les investissements pour les réseaux étaient roulants. Il demande s'ils pensent qu'ils sont « à flot » actuellement ou pas.

M<sup>me</sup> Gauderlot répond qu'en 2023, le volume d'investissement sur la partie des missions dites « historiques » (électricité, gaz, eau potable, eaux usées) est stable par rapport à 2022. A l'exception de ces cas de figure un peu particuliers sur des jonctions ou sur un autre élément spécifique du réseau, ils ont un « ruban » dédié à ces missions historiques. Ce « ruban » est essentiel pour assurer la qualité, la fiabilité et la sécurité des prestations dans la livraison de fluides. Il est donc mené de façon régulière et sérieuse.

Le même député (Ve) n'avait pas connaissance du supplément que les SIG doivent reverser à la Confédération pour un montant de 60 millions de francs (cf. p. 8/73 du PL 13466). Il demande plus d'informations à ce sujet. M<sup>me</sup> Gauderlot signale que ce supplément fédéral pour les nouvelles énergies renouvelables n'est pas nouveau, mais elle indique qu'elle ne connaît pas les détails du calcul.

Le même député (Ve) est étonné de voir que les SIG versent 60 millions à la Confédération et de ne pas savoir à quoi cela correspond, d'autant que ce n'est pas une somme négligeable. Il ajoute qu'une loi fédérale règle sans doute cette question.

M<sup>me</sup> Stüchelberg Vijverberg répond qu'elle ne se souvient pas de la base légale actuelle, mais la communiquera d'ici à la fin de la séance. Par ailleurs,

il y a une nouvelle contribution fédérale qui est celle pour les centrales à la suite de la crise énergétique.

M<sup>me</sup> Gauderlot précise que ce supplément fédéral pour les nouvelles énergies renouvelables n'est pas une charge pour les SIG. Les SIG collectent auprès des clients et clientes ce montant puis le reversent à la Confédération, donc ce dernier n'impacte pas le résultat des SIG.

En réponse à la question d'un député (Ve) demandant s'ils savent quelle quantité d'énergie solaire ils rachètent aux privés qui ont de l'excédent par rapport à leur consommation, M<sup>me</sup> Gauderlot répond que c'est environ 30 GWh, ce qui est relativement marginal par rapport à la distribution d'électricité dans le canton. Le député (Ve) pense que c'est un indicateur à mettre en place dans le futur, et M<sup>me</sup> Gauderlot précise que c'est un indicateur essentiel. Dans le rapport de gestion et de durabilité, les SIG suivent la production locale d'électricité, qui inclut la production solaire. Un point d'attention important est porté sur la partie solaire, à la fois sur les centrales solaires détenues par les SIG, mais aussi sur les autoproducteurs. Les SIG savent aujourd'hui que le rôle des autoproducteurs dans l'exploitation du potentiel solaire est essentiel. C'est donc un indicateur qui est suivi et même publié.

M. Cramer estime que l'indicateur qui serait le plus utile est celui du nombre de m<sup>2</sup> de photovoltaïque installé. La configuration la plus souhaitable serait l'autoproduction, à savoir que les personnes consomment l'énergie là où elle est produite. Cela ne concerne pas la politique tarifaire, mais plutôt la politique de l'énergie. Il est souhaitable que les privés soient les plus autonomes possible. Il faudrait savoir si les privés « jouent le jeu » en consommant l'énergie qu'ils produisent ou s'ils préfèrent la revendre.

Un député (PLR) fait référence aux comptes consolidés des différentes filiales des SIG. Il se demande quelle est leur politique d'avenir. Il ne comprend pas la logique d'avoir gardé des filiales consacrées aux activités, surtout celles dont les SIG sont à 100% propriétaires. Il mentionne Securelec SA, dont les SIG sont propriétaires à 100%, qui est la même entreprise que Securelec-Vaud SA, dont les SIG ne sont propriétaires qu'à 43%. Il ne conçoit pas de donner un monopole pour la gestion des fluides, et qu'ensuite des gens bénéficient d'avantages concurrentiels sur le marché, parce qu'ils sont propriétaires plus ou moins directement. Il mentionne uniquement les entreprises qui font une activité de services et non pas la partie de détention d'actifs industriels.

M. Cramer partage cette réflexion. La question se pose de savoir pourquoi les entreprises dont les SIG sont propriétaires à 100% ne sont pas intégrées. Il

sait que, par rapport aux participations, il y a une réflexion de savoir si un certain nombre de ces sociétés ne devraient pas être fusionnées.

Le même député (PLR) serait intéressé de savoir quels sont les marchés que Securelec SA et CGC Holding SA obtiennent par les SIG, ce que cela représente. Il souhaiterait avoir les chiffres en question. Il fait référence au domaine des réseaux thermiques structurants pour lequel un certain nombre de contrats seront distribués. Il conçoit mal que le marché fonctionne avec un acteur dont les SIG sont parfois à 100% ou en partie propriétaires, qui bénéficiera d'avantages concurrentiels par rapport à d'autres.

M<sup>me</sup> Gauderlot répond que, pour CGC Holding SA, elle ne sait pas dans quelle mesure une information détaillée sera accessible. Les SIG pourront toutefois transmettre ce qu'ils ont confié à CGC Holding SA. Elle ajoute qu'il y a une distinction claire entre les réseaux thermiques structurants (ci-après : RTS) et les réseaux thermiques non structurants (ci-après : RTNS). CGC Holding SA n'intervient en principe pas sur le déploiement de la partie des RTS. En revanche, la partie des RTNS est opérée pour un certain nombre de projets par CGC Holding SA, essentiellement pour des questions de ressources, car les SIG ont mis leurs ressources prioritairement sur le déploiement des RTS. Au départ, les SIG sont venus enrichir leurs propres connaissances de la thermique au gré des projets confiés à CGC Holding SA. A l'heure actuelle, il s'agit surtout d'une participation historique.

M. Cramer ajoute que les SIG sont une entreprise de service public qui est au service de la population et des entreprises genevoises auxquelles ils délivrent des prestations. Cependant, les entreprises genevoises sont également des acteurs, notamment dans le domaine de l'énergie. En ce qui concerne les travaux communaux, chaque fois que les SIG peuvent les faire faire par quelqu'un d'autre, ils le font. Il s'agit du principe de subsidiarité. Il précise que les SIG sont en situation de monopole s'agissant des RTS, mais pas des RTNS. Au-delà de cela, il est souhaitable que les prescriptions techniques soient fixées au niveau des SIG, de sorte à être les mêmes dans tout le canton. Néanmoins, il n'a pas le sentiment que ces questions soient pertinentes aujourd'hui, car il a déjà eu l'occasion d'avoir des contacts avec les acteurs privés dans ce domaine qui ont transmis être satisfaits de la situation actuelle. S'il existe un quelconque problème, il faut le signaler. Mais les acteurs privés considèrent que les SIG ne prennent pas des parts du marché qui devraient leur revenir et qu'ils jouent un rôle de protection par rapport à de gros acteurs qui peuvent venir de l'étranger et qui eux auraient la possibilité dans ces domaines soumis à la concurrence de s'imposer sur le marché et de faire de l'ombre aux PME genevoises. Les SIG sont volontiers au service de ces PME genevoises et souhaitent soutenir les acteurs locaux. Il a connu les SIG dans d'autres phases

de ses développements où il y avait des volontés d'être présent sur tous les fronts, mais ce n'est pas l'esprit de l'entreprise et il tient pour sa part à ce qu'ils fassent tout ce qu'ils peuvent pour maintenir le système de subsidiarité. Il rappelle que les contacts qu'il a eus tant avec les faïtières qu'avec les acteurs individuels montrent que ça a l'air de fonctionner de manière satisfaisante. S'il existe un problème quelque part, il faut le signaler afin de trouver des solutions.

M<sup>me</sup> Gauderlot ajoute que Securelec SA a été créée pour répondre à une obligation en vertu de l'ordonnance sur les installations à basse tension (OIBT), à savoir la nécessité d'avoir une structure indépendante qui assure les contrôles techniques des installations. Concernant ennova SA, en 2014, il y a eu un souhait exprimé par le conseil d'administration des SIG de maintenir ennova séparément pour en suivre plus précisément l'évolution tant en termes de restructuration de la société que de suivi du portefeuille qui avait besoin d'un assainissement assez important. Ces opérations ont eu lieu au fil du temps. Maintenant, ennova SA a une structure beaucoup plus assainie tant au niveau du fonctionnement que du portefeuille. La question d'une intégration dans les SIG peut désormais se poser, mais un historique à ce sujet avait été demandé par le conseil d'administration.

Le même député (PLR) ne comprend pas pourquoi Securelec-Vaud SA n'est pas propriété à 100% de Securelec Genève SA, historiquement créée par les SIG. Il ne conçoit pas qu'une entreprise publique qui a un monopole laisse un privé gagner 15% dans une entreprise où l'Etat a injecté tout l'investissement et donne une large partie des clients, et M. Cramer demande ce qu'il préconise de faire.

Le député (PLR) répond qu'il faudrait faire comme pour CGC Holding SA, à savoir que des privés bénéficient d'une position de fait de concurrence déloyale. Les prédécesseurs de M. Cramer avaient fait comprendre que la logique était de vendre où il y a une concurrence déloyale qui s'installe. Si l'objectif est de couvrir le canton de panneaux photovoltaïques, meilleures sont les entreprises, mieux c'est. Finalement, qu'elles soient étrangères ou suisses importe peu. C'est une question philosophique dont on peut discuter longtemps. Il ajoute que ce sont les prédécesseurs de M. Cramer qui signent ce rapport 13467. Il demande s'ils auront accès et quand aux fameux audits.

M. Cramer répond qu'un audit a été lancé sur les tarifs de l'électricité et du gaz qui vise à savoir si la façon dont les SIG établissent ces tarifs est satisfaisante ou non, cas échéant, ce qu'il faut changer. Ils ont besoin de ce rapport assez rapidement, car ils doivent soumettre à la fin du mois de juin au Conseil d'Etat une proposition de tarif. Ce serait donc plus confortable pour les SIG et pour le Conseil d'Etat que leur proposition de tarif soit confortée par un rapport d'expert indépendant. Il tient à souligner à quel point cet expert est

indépendant. Ils travaillent avec un ancien professeur de l'EPFL qui est favorable à la concurrence dans le domaine de l'énergie. Il est extrêmement critique à l'égard des entreprises publiques. Les SIG s'attendent donc à un rapport pointant les éléments perfectibles dans leur tarification. Si les SIG sont les deuxième moins chers de Suisse, M. Cramer imagine qu'ils ne vont pas faire de découvertes époustouflantes. Ensuite, on peut lire dans le rapport de la Cour des comptes qu'il y a eu un procès-verbal interne à l'entreprise qui aurait été peu communiqué en 2019 et que les SIG n'auraient pas réservé un très bon accueil aux responsables de la Cour des comptes qui sont venus les auditer. Il s'est avéré manifestement des dysfonctionnements de l'entreprise, mais surtout des comportements inadéquats. Une enquête administrative a été lancée. Les questions posées à l'enquêteur sont de savoir, d'une part, s'il y a eu une volonté de cacher des choses au moment de ce procès-verbal sur la base duquel ils ont choisi une certaine façon de calculer les pertes du réseau électrique plutôt qu'une autre et, d'autre part, s'il y a eu des volontés de mal se comporter ou de dissimuler des choses à l'auditeur de la Cour des comptes.

Ces enquêtes administratives sont menées par un avocat du barreau de Genève qui n'a jamais été mandaté par les SIG auparavant. Les SIG souhaitent qu'il soit le plus indépendant possible dans sa réflexion. M. Cramer a été amené à prendre des décisions de levée du secret de fonction étendue. Il n'a pas de doute sur le fait qu'ils n'essaient pas de protéger ceux qui se comportent mal dans la façon dont les enquêtes se font. Pour le rendu de cette enquête administrative, il espère que l'échéance du mois de juin pourra être respectée. Il tient à ajouter que les décisions sur ces deux démarches sont des décisions qui lui avaient été proposées par M. Brunier dont il avait acté le lancement. Dans l'intervalle, les SIG ont fait face à de nouvelles critiques concernant des soupçons de favoritisme. Ils ont donc décidé de lancer une autre enquête administrative pour savoir, d'une part, si les procédures sont de nature à éviter des comportements de favoritisme, comment cela fonctionne, s'ils prennent les mesures nécessaires en tout cas sur le papier pour éviter que l'instruction soit donnée de manière à favoriser l'un ou l'autre et, d'autre part, si ces procédures ont été effectivement mises en œuvre dans les 4-5 cas qui ont été dénoncés. Enfin, sur ce point, la recherche de l'auditeur pour procéder à cet audit est en cours de finalisation. Cet audit est susceptible de remettre en cause le précédent directeur général. Cet audit sera placé sous la responsabilité de M. Cramer. Concernant un cas dénoncé plus documenté que les autres, une enquête administrative a été lancée et l'enquêteur a déjà été désigné. Les SIG attendent ce qu'il va leur rapporter. S'agissant des questions relatives à la problématique du favoritisme, il pense qu'il sera difficile d'avoir un retour avant la fin du mois d'août. Ils se sont engagés à rendre ces documents publics, cas échéant

en caviardant les noms mentionnés en raison de la protection de la personnalité. Ils les rendront publics pour le Grand Conseil et de façon plus générale sous la forme d'une conférence de presse plutôt que d'un communiqué de presse.

Le même député (PLR) le remercie pour sa réponse.

Un autre député (PLR) revient sur certains chiffres exposés. Il indique que 100 millions de francs ont été attribués à la transition énergétique. Il demande comment ils sont affectés.

M<sup>me</sup> Gauderlot répond qu'au moment où les investissements sont budgétés, pour lesquels ils établissent également un plan quinquennal, ils décident des montants d'investissements à réaliser pour atteindre les objectifs cantonaux. En l'occurrence, la thermique est aujourd'hui prioritaire, donc 86 millions de francs ont été consacrés à ce sujet en 2023 afin d'atteindre l'objectif fixé par le PDE en termes de pourcentage de thermique renouvelable prévu pour 2030. Ils y affectent un montant d'investissement prioritaire. Ils mettent également l'accent aujourd'hui sur le développement du solaire qui est un relais important pour une production locale d'électricité renouvelable. Sur le sujet de l'hydraulique, le canton ne bénéficie malheureusement pas d'un potentiel énorme. C'est pourquoi la partie solaire est un élément important. Au regard des politiques cantonales et des objectifs cantonaux fixés, les SIG ont déterminé ces investissements tout en gardant à l'esprit le fait qu'ils gardent un ruban d'investissement pour leurs missions historiques afin que leurs réseaux et ouvrages fonctionnent correctement.

Le même député demande si les choix sont faits en collaboration avec le Conseil d'Etat et le conseil d'administration.

M<sup>me</sup> Gauderlot répond qu'il existe une convention d'objectifs qui définit le cadre dans lequel les SIG opèrent et qui fixe des éléments auxquels les SIG doivent se conformer tant sur la partie de leurs missions historiques que sur les objectifs en matière de transition énergétique dans les différents domaines évoqués (l'électromobilité, le solaire, la géothermie, etc.).

En réponse à sa question demandant si un bilan d'efficacité est effectué de ces investissements, M<sup>me</sup> Gauderlot indique qu'il y a un suivi des objectifs de la convention dans les annexes du projet de loi sur le rapport de gestion et de durabilité des SIG.

M<sup>me</sup> Stückelberg Vijverberg signale que, chaque année, le rapport sur la convention d'objectifs est en principe joint au rapport de gestion. Cette année, il a été fait un peu plus tard, donc pour l'instant il y a seulement les indicateurs annexés au PL 13467. Elle rappelle que le rapport sur la convention d'objectifs a été présenté à la réunion des propriétaires à laquelle la présente commission était conviée.

Le même député (PLR) revient sur les charges salariales s'élevant à 280 millions de francs pour 1600 EPT, ce qui correspond à 175 000 francs par année. Il ne doute pas de la qualité du travail des collaborateurs des SIG, mais il compare avec la grille salariale de l'Etat de Genève. Il demande quelle est la politique en la matière et ce qui explique ce montant.

M<sup>me</sup> Gauderlot répond que les charges de personnel ne représentent pas uniquement la charge salariale, mais également les primes variables, un programme de départ en retraite anticipée, des formations, etc. Il ne peut pas simplement faire un ratio divisé par les EPT pour obtenir le salaire moyen.

M. Cramer ajoute que la grille salariale des SIG est comparable à celle de l'Etat. Le Conseil d'Etat a toujours été attentif à ce qu'il n'y ait pas de distorsion importante entre la rémunération des collaborateurs de l'Etat et des entreprises publiques autonomes. Pour les SIG, la charge salariale concerne environ 20% du budget total.

En réponse au souhait du député (PLR) d'avoir l'affectation par classe salariale, M. Cramer répond par l'affirmative.

Une députée (S) demande si le montant des bénéfices importants de cette année serait répercuté sur les tarifs afin que les factures des consommateurs diminuent.

M. Cramer demande si cela signifie que les SIG doivent augmenter leurs tarifs lorsque l'année est moins bonne en termes de bénéfices. Il précise que ce n'est pas de l'argent que les SIG ont reçu, mais que c'est une valorisation de EOS Holding SA. Aujourd'hui, la valeur de cette entreprise n'est toujours pas la valeur historique de l'entreprise au moment où elle a été constituée. Ils ont donc dû dévaluer dans les comptes plusieurs années de suite la valeur de EOS Holding SA, mais ce n'est pas pour autant qu'ils l'ont répercuté sur les consommateurs en augmentant le tarif de l'électricité.

La même députée (S) signale que les bénéfices en question existent, car les entreprises dont les SIG sont actionnaires peuvent vendre plus cher et les tarifs sont augmentés pour les consommateurs.

M. Cramer répond que ce ne sont pas des bénéfices, mais une valorisation de l'entreprise. Cet argent n'existe pas. Il n'y a pas eu de distribution du dividende.

La députée (S) précise que ces bénéfices sont faits à cause des modifications des tarifs de l'énergie et de la conjoncture actuelle qui est répercutée dans les coûts sur les consommateurs.

M. Cramer rappelle que les SIG n'ont pas reçu de l'argent. Il s'agit simplement d'un montant qui apparaît dans le bilan, car ils ont un bien qui a

tout à coup une valeur plus importante. Il prend l'exemple de l'évaluation d'une garde-robe. Certains vêtements valent à un moment donné plus, donc la personne va déclarer aux impôts que sa fortune a augmenté, mais tant qu'elle n'a rien vendu, elle n'a rien gagné du tout. C'est simplement un élément de fortune qui change, à la suite de quoi la députée (S) répond que, même en étant une femme, elle comprend d'autres choses sans rapport avec les vêtements.

M. Cramer prend le même exemple avec la valeur de l'or dans un coffre qui augmente. Tant qu'on ne vend pas les lingots, on n'a rien gagné du tout.

La députée (S) ajoute qu'il y a une structure juridique différente entre l'activité de production à laquelle les SIG participent et l'activité de revendeur aux consommateurs. Il y a donc quand même un lien entre ces fluctuations monétaires, même si elles sont sous la forme d'actions. La question était de savoir pourquoi il n'y a pas une certaine répercussion sur les tarifs.

M. Cramer répond que c'est parce qu'ils n'ont pas cet argent.

M<sup>me</sup> Gauderlot précise qu'il n'y a pas d'effet monétaire. C'est une mécanique de consolidation qui vient influencer le résultat net des SIG, mais sans effet monétaire correspondant. Elle ajoute qu'Alpiq, depuis sa création, a réalisé des pertes cumulées, malgré des résultats astronomiques en 2023. Cela a impacté négativement le résultat des SIG dans le passé. Or, ces pertes n'ont pas non plus été répercutées sur les tarifs.

M. Cramer pense que la meilleure manière de protéger les consommateurs d'électricité est de ne pas faire dépendre le tarif de l'électricité des variations de la valeur d'EOS Holding SA. Il faut au contraire viser une certaine stabilisation des tarifs.

Un député (S) a une question concernant le programme éco21. Quelques années en arrière, il y avait ce programme avec les ambassadeurs qui installaient un système d'éclairage dans les immeubles ou dans les propriétés privées pour remplacer des anciens luminaires par des LED. Il a entendu que certains éclairages arrivent en fin de vie et ne peuvent pas être remplacés. Toute la structure doit être jetée. Il demande si ce programme va se poursuivre dans le cadre d'une sensibilisation ou si un système de formation et d'éducation existe concernant les éclairages moins énergivores.

M<sup>me</sup> Gauderlot répond que le programme éco21 a cours depuis un grand nombre d'années et va continuer, car c'est un pilier pour les SIG en matière d'efficacité énergétique. Les SIG y consacrent environ 20 millions de francs par année pour atteindre des économies d'électricité et accompagner les particuliers et les entreprises dans cette réduction de la consommation, pour réduire les émissions de gaz à effet de serre, mais aussi pour la diminution de

production de déchets pour contribuer à la politique cantonale en matière de gestion des déchets.

Le même député (S) a entendu qu'il y a une possibilité de réparation de ce système lumineux. Ce serait peut-être quelque chose à faire connaître auprès des habitants pour qu'ils puissent avoir recours à ces services.

M. Cramer indique que, si la commission est intéressée par le programme éco21, ils reviendront volontiers.

M. Petitjean précise qu'il y a plusieurs programmes éco21. Le premier concerne l'éclairage pour lequel il y a un soutien financier d'éco21, mais c'est avant tout les entreprises genevoises qui le font. Une autre opération mentionnée est éco-sociale pour changer les ampoules et reprendre les différents éléments, qui est financée pour moitié par éco21, pour  $\frac{1}{4}$  par le canton et pour  $\frac{1}{4}$  par les communes. Ce sont des associations qui accompagnent les locataires dans une démarche de changer les ampoules ou de réparer quand c'est possible. Ce sont deux programmes différents, l'un fait sur la base du tissu associatif genevois et l'autre fait sur la base des entreprises genevoises.

M<sup>me</sup> Stückelberg Vijverberg revient sur la base légale du supplément fédéral demandée par un député (Ve). Le supplément fédéral existe depuis la stratégie énergétique 2050 de la Confédération. C'est l'art. 35 LEN qui prévoit ce supplément qui peut être répercuté par le gestionnaire de réseaux, ce que font les SIG au travers des tarifs. Les SIG perçoivent auprès des clients et reversent ensuite à la Confédération. Cela finance certaines choses, dont la prime d'injection, la RPC, la prime sur l'hydraulique.

En réponse à la question du député (Ve) demandant si ce supplément est prélevé sur l'ensemble des fluides, M<sup>me</sup> Stückelberg Vijverberg répond que c'est uniquement sur l'électricité en fonction du kWh. Ce supplément est entré en vigueur, sauf erreur, en 2018 ou en 2019.

Le président mentionne le fait que certaines entreprises genevoises ont vu leurs factures d'électricité pratiquement doublées, ce qui met en danger leur trésorerie. Il demande ce que les SIG prévoient de faire à ce sujet.

M. Cramer répond que les SIG n'y peuvent rien, car ce sont des gens qui sont sortis du tarif pour aller sur marché. C'est un choix qu'ils ont fait et dont ils ont bénéficié pendant des années, mais « le marché, c'est le marché ». Parfois, il y a de bonnes affaires et parfois non. Ces dernières années, les prix sur le marché ont pris l'ascenseur et ont presque triplé à certaines périodes. Les gens étant au tarif ont vu leur coût de l'électricité augmenter, mais dans des proportions moindres. Les SIG ne peuvent pas faire grand-chose, car ils sont dans une relation contractuelle.

Selon la loi fédérale, les SIG n'ont pas le droit d'autoriser les clients au bénéfice d'offres de marché de revenir au tarif, mais ils vont essayer de proposer des contrats qui se rapprochent de la logique du tarif, c'est-à-dire un contrat à long terme, avec certaines garanties.

M<sup>me</sup> Gauderlot ajoute qu'il y existe déjà, pour les clients en offres, un certain nombre de contrats pluriannuels conclus de manière à lisser l'effet du marché sur plusieurs années, 3 à 5 ans. Différentes offres ont été mises en place pour atténuer les effets du marché.

Le président mentionne l'opération au Stade de Genève avec des panneaux photovoltaïques sous forme de participation où le contribuable pouvait en acheter. Il semblerait que, selon la Fondation du Stade de Genève, les factures d'électricité auraient doublé.

M. Cramer n'a pas d'information à ce sujet, mais peut se renseigner.

## **Travaux de la commission (suite)**

### **Séance du 24 mai 2024**

#### **Discussion interne sur le PL 13466 approuvant les états financiers consolidés des Services industriels de Genève (SIG) pour l'année 2023**

Le président déclare qu'ils ont reçu un e-mail du sautier, M. Laurent Koelliker, leur enjoignant de traiter ce PL en même temps que les comptes consolidés en juin 2024.

Un député (PLR) souligne qu'ils peuvent se prononcer sur les comptes et qu'ils peuvent les refuser. Ils ont la preuve qu'ils ont été mal gérés et ils verront ce que les rapports d'audit disent. Le PLR refusera ces comptes et se réserve l'appréciation globale de la bonne gestion, respectivement de la mauvaise, et se prononcera avec le rapport de gestion.

Le président explique qu'ils voteront le dégel puis discuteront de l'acceptation ou du refus des comptes.

Un député (Ve) rappelle sa position de la semaine passée, ils peuvent faire ce qu'ils veulent avec les comptes financiers. Il ne pense pas que les comptes 2023 aient été mal gérés. Il rappelle les divergences de vue avec l'ElCom entre 2010 et 2018 qui ont été mises en provision avec les comptes 2022. Il rappelle également la divergence sur la facturation de l'électricité de 2013 à 2018. Ils verront ce qu'il se passe et attendront la décision du tribunal. Cela passera peut-être en provision pour la période 2024-2025. Pour lui, il y a eu des divergences, les comptes ont été présentés la dernière fois et ils ont pu poser toutes les questions nécessaires. Les Verts accepteront les comptes 2023.

Un député (S) pense qu'il s'agit d'une question comptable, le groupe socialiste les acceptera, à moins qu'ils trouvent une malversation concrète. S'agissant de la gestion, ils peuvent en discuter et déterminer si celle-ci a été correcte par rapport aux éléments soulevés, ils se réservent le vote à ce sujet, mais les socialistes acceptent les comptes.

Un député (UDC) affirme que l'UDC acceptera les états financiers. Comme l'a rappelé le député (S), les comptes sont ce qu'ils sont. Qu'ils soient bons ou mauvais, refuser le PL ne servira à rien, car les comptes ne changeront pas. Le vrai débat, ce ne sont pas les états financiers, mais le rapport de gestion. Pour lui, la gestion de 2023 est mauvaise. C'est plutôt ce deuxième PL qu'il faut refuser. L'UDC acceptera les états financiers, même si cela aurait pu être fait différemment.

Un autre député (PLR) remarque, du fait de son ancienneté, la différence de ton dans la présentation des comptes des SIG, et un retour à une certaine modestie par rapport aux anciennes années. Ce sursaut de modestie vient du fait qu'ils ne sont pas à l'aise avec leur passé récent, plusieurs audits sont en cours. De ce fait, puisqu'ils sont à même de modifier les états financiers, le PLR ne peut pas les accepter en l'état. Il faut les repousser, ce qui n'a d'ailleurs pas beaucoup de conséquences au niveau du fonctionnement des SIG. Il faut marquer qu'ils ne sont pas d'accord que les comptes leur soient présentés avec des points en suspens aussi conséquents. Ils saluent le retour à la modestie mais pas les comptes en l'état.

Un député (PLR) rebondit sur ces propos en affirmant que le vote des comptes n'intervient pas seulement parce qu'ils ont été dépensés. Dans les annexes, il est fait mention que les 22 millions de francs seront repayés alors que cela fait 10 ans qu'ils leur expliquent que cela ne fonctionne pas ainsi. Peut-être qu'il faudra réaugmenter les tarifs. Dans les comptes, il y a également une forme de gestion qu'ils acceptent aujourd'hui en votant ou non les 22 millions de francs qui seront rétribués aux Genevois. Si, à la suite des audits, ils ont 100 millions de francs de provisions et que les comptes sont votés, ils auront donné un blanc-seing à la gestion car ils n'ont pas de provisions. Si les rapports et la Cour des comptes décident que la construction du prix n'est pas juste et qu'il faut corriger les choses, le député (PLR) indique qu'il ne votera pas les comptes. S'ils décident devant les tribunaux que la construction des prix n'est pas juste, et qu'ils doivent provisionner, il se permettra de le rappeler en plénière à ceux qui votent aujourd'hui.

Un député (LC) affirme défendre le vote de ces comptes. Du fait qu'ils ont été audités, ils sont bétonnés et réglés en bonne et due forme. Ils contiennent la provision de 22 millions de francs du fait de la surfacturation. Si des éléments nouveaux ressortent du rapport de justice, ils seront portés aux

comptes 2024. Ces audits portent essentiellement sur des questions d'engagement de personnel. La cause est entendue. Il votera ces comptes.

Un député (PLR) rappelle que les états financiers et le rapport de gestion ne sont pas dissociés. Les états financiers reflètent les décisions prises dans le rapport de gestion par l'entreprise SIG. S'ils ont des doutes, ils ne peuvent pas voter les états financiers. En affirmant voter les états financiers mais peut-être pas la gestion, cela revient à inverser le fardeau de la preuve. La vérité est dans la gestion et se reflète dans les chiffres, il ne peut y avoir de différences entre les deux. Par mesure de précaution, par rapport aux informations qui vont ressurgir de leur analyse de la gestion des SIG et des audits en cours dans l'entreprise, il ne faut pas voter les comptes maintenant, quitte à décider qu'il s'agit d'une gestion extraordinaire.

Le président pense qu'ils peuvent accepter les comptes et refuser le rapport de gestion.

Le même député (PLR) rétorque que ce n'est pas possible dans ce sens, ils peuvent accepter le rapport de gestion mais refuser les comptes, mais pas refuser les deux, ni accepter les comptes et refuser le rapport de gestion. Les comptes ne font que refléter les options prises dans la gestion de l'entreprise. S'ils ne sont pas d'accord avec le rapport de gestion, ils ne sont pas d'accord avec les comptes. Il y a un manque de logique à se prononcer sur les comptes avant le rapport de gestion.

Un député (Ve) tient à rappeler que 3 audits sont en cours, dont un sur les tarifs d'électricité, ce qui peut se répercuter sur les comptes. Il y en a un deuxième sur la gestion de la situation et la façon dont sont gérés les lanceurs d'alerte SIG, ce qui peut se répercuter sur le rapport de gestion. Le troisième audit porte sur l'engagement des personnes proches du directeur général. Il ne pense pas que cela influence directement les comptes. Il tient à rappeler que, si les comptes sont faux, ce ne sont pas ceux de 2023, mais plutôt de 2010 à 2018. Ces comptes ont été rattrapés grâce à la provision de 2022. Il invite à relire les rapports rédigés depuis 2010 sur la gestion des SIG. S'il existe encore des divergences avec l'ElCom sur les tarifs d'électricité 2013-2018, ce sera une provision qui passera aux comptes 2024, 2025 ou 2026 suivant les décisions prises par le tribunal. Ce ne sont pas les comptes 2023 qu'il faut refuser.

Un député (UDC) estime que la gestion est probablement mauvaise, mais cela ne veut pas dire que les comptes sont faux. Ils reflètent ce qui a été fait en 2023. Ils ont été audités et les comptes ne sont pas faux. La gestion a été désastreuse, mais celle-ci est rattrapée par plusieurs éléments, dont ces 22 millions de francs à rembourser. Ils attendent aussi un certain nombre de

rapports et de réponses. Jusque-là, cela ne veut pas dire que les comptes sont faux. Ce n'est pas la première fois que les votes sur les rapports de gestion sont effectués ultérieurement, ils l'ont observé lors des derniers comptes à la commission de l'économie ou de la santé où les rapports de gestion ont été votés après l'acceptation des comptes.

Les états financiers ont toujours été votés en temps et en heure selon le calendrier. Il ne comprend pas le fait de repousser le vote sur le rapport de gestion, mis à part l'attente de quelques éléments, l'affaire est déjà terminée. Ils auraient déjà dû voter le rapport de gestion. La question est désormais politique : s'ils refusent car ils estiment que la gestion est mauvaise, que la décision du tribunal soit positive ou non, ils peuvent politiquement décider que non et refuser le rapport. Il ne voit pas l'intérêt de dissocier les deux. En ce qui concerne l'UDC, ils refuseront le rapport de gestion quel que soit le moment où il est voté, mais ils accepteront les comptes.

Un député (S) est en accord avec les propos du député (UDC), il souligne qu'il n'y a pas beaucoup de comptes ayant été votés au Grand Conseil. Pour analyser les comptes des TPG ou des HUG, la commission des comptes n'a pris que 2 heures. Il faut se baser sur les entités qui ont déjà passé du temps sur ces comptes. C'est une question comptable, si quelqu'un avait caché 200 millions de francs, il aurait compris l'attitude du PLR. Or ici, pour la gestion, ils peuvent être en désaccord avec leur manière de faire. Aux TPG, ils avaient décidé que l'excédent serait conservé. Lors de l'augmentation des coûts de l'électricité, ils prélevaient sur ce fonds pour maintenir un prix équilibré à Genève. Ils n'ont pas appliqué ce que le conseil d'administration avait décidé à l'époque. L'argent n'a pas été caché, et les comptes sont ce qu'ils sont. Le PS votera les comptes.

Un député (PLR) affirme que, s'ils votaient les comptes d'une entreprise cotée, il n'y a pas un vote pour le rapport de gestion et un vote pour les comptes. Ils vont en assemblée générale pour les comptes et la décharge au conseil d'administration. C'est ainsi que cela se fait pour la gestion de toutes les entreprises du pays. Si la gestion est mauvaise, elle se transcrit quelque part dans les comptes. L'administrateur d'une société suisse est responsable pénalement, comme eux députés en votant les comptes et le rapport de gestion d'une entreprise réalisant plus de 1 milliard de francs de chiffre d'affaires.

S'ils estiment être sereins à voter les comptes d'une entreprise forcée par la Cour des comptes à corriger 22 millions, qu'ils ne disent pas où ils en sont dans le calcul des tarifs, qu'ils fassent ce qu'ils veulent. Il rappellera en plénière que ce n'est pas responsable. L'entreprise elle-même demande des audits. Ils doivent voter les comptes pour des questions pratiques, mais il ne faut pas justifier le vote d'acceptation et affirmer qu'ils verront ensuite si la

gestion a été mauvaise ou non. Voter les comptes revient à voter la gestion de l'entreprise.

Ils ont voté des comptes ayant été corrigés de façon subséquente s'agissant du montant de 22 millions de francs. Ils le seront rétroactivement si l'ElCom obtient gain de compte. Ce ne sont pas juste des comptes. Voter donne un signal. A gauche, ils sont pourtant très soucieux de ces questions, notamment s'il faut aller plaider devant de grandes entreprises cotées devant les assemblées générales. Ces comptes sont sous audit de l'entreprise elle-même et sont encore subséquents à un changement à la suite d'une décision de justice fédérale.

Un député (LJS) est mal à l'aise avec le vote de ce PL. Il lui semble qu'on leur fait voter des comptes qu'ils perçoivent de très loin et dont le contenu est incompréhensible. Les SIG comportent plusieurs lignes de défense : un système de contrôle interne, la direction financière, l'organe de révision et le conseil d'administration. Le Grand Conseil valide ces comptes, mais ils ont été incapables de comprendre les problèmes. L'organe de révision a également validé les comptes en 2016, 2017 et 2018, ils se sont dits sereins et ont dit qu'ils ne risquaient rien. Ils constatent après cela qu'il y a eu une surfacturation. Etant auditeur de métier, il est mal à l'aise avec ces comptes et ne votera pas en faveur de ce PL.

Le président propose de dégeler ce PL. Ils étaient en attente des documents relatifs aux audits mais n'ont rien reçu.

Un député (PLR) rappelle que la majorité de la commission avait compris qu'ils ne pouvaient pas accepter les comptes ni le rapport de gestion d'une entreprise ayant demandé l'audit de sa propre gestion. Il faut au minima voter non, voire s'abstenir.

Un député (S) explique que les comptes doivent être votés au Grand Conseil. Il faut un vote, même si le rapport peut être différé.

Le président met au vote le dégel du PL 13466 :

Oui : 10 (3 S, 2 Ve, 1 LJS, 1 LC, 1 PLR, 2 UDC)

Non : –

Abstentions : 4 (2 MCG, 2 PLR)

***Le vote sur le dégel du PL 13466 est accepté.***

**1<sup>er</sup> débat**

Le président soumet au vote l'entrée en matière sur le PL 13466 :

Oui : 9 (3 S, 2 Ve, 1 LJS, 1 LC, 2 UDC)

Non : 3 (3 PLR)

Abstentions : 2 (2 MCG)

***Le vote d'entrée en matière sur le PL 13466 est accepté.***

**2<sup>e</sup> débat**

Le président procède au vote du 2<sup>e</sup> débat :

Titre et préambule pas d'opposition, adopté

Art. unique pas d'opposition, adopté

**3<sup>e</sup> débat**

Le président met au vote le PL 13466 :

Oui : 8 (3 S, 2 Ve, 1 LC, 2 UDC)

Non : 6 (3 PLR, 1 LJS, 2 MCG)

Abstentions : –

***Le vote sur le PL 13466 est accepté.***

*Catégorie de débat préavisée : II (30 min)*

**Conclusion**

Mesdames les députées

Messieurs les députés,

La commission a examiné en deux séances le PL 13466 approuvant les états financiers consolidés des Services industriels de Genève (SIG) pour l'année 2023 et le PL 13467 approuvant le rapport de gestion et de durabilité des Services industriels de Genève (SIG) pour l'année 2023.

Dans ce cadre, la commission a auditionné M. Robert Cramer, président du conseil d'administration, et M<sup>me</sup> Céline Gauderlot, directrice exécutive finances – des Services industriels de Genève – SIG, et qui ont répondu aux questions des députés.

A l'issue de la discussion interne, la majorité de la commission a décidé de ne pas voter les deux projets de lois en attendant la mise à disposition des rapports d'audits externes et indépendants lancés par les SIG concernant les tarifs de l'électricité et du gaz. Ces audits visent à savoir si la façon dont les

SIG établissement ces tarifs sont satisfaisants ou pas, cas échéant, ce qu'il faut changer.

Par ailleurs, la commission a été informée sur le fait que les SIG ont ouvert des enquêtes administratives internes portant notamment sur des dysfonctionnements perfectibles et le comportement de certaines personnes lors de l'audit de la Cour des comptes.

En vue de sa séance du 24 mai 2024, la commission a été interpellée par le secrétariat du Grand Conseil sur le fait que l'absence de vote des états financiers consolidés des SIG pour l'année 2023 ne permettra pas au Grand Conseil de traiter, lors de sa session des 20 et 21 juin, le projet de loi 13444 du Conseil d'Etat approuvant les états financiers consolidés de l'Etat de Genève pour l'année 2023.

A cette fin, pour que ce projet de loi puisse être voté par le Grand Conseil, il faut que les états financiers individuels de tous les établissements publics autonomes aient été votés au préalable, y compris le PL 13466. Si tel n'est pas le cas, le vote du PL 13444 ne pourra pas avoir lieu, d'autant plus qu'il s'agit d'une agrégation de tous les projets de lois des états financiers individuels.

Pour cette raison, la commission a décidé, lors de la séance du 24 mai 2024, de dégeler le PL 13466 en vue du débat suivi d'un vote de façon à ne pas compromettre le vote du PL 13444 du Conseil d'Etat approuvant les états financiers consolidés de l'Etat de Genève pour l'année 2023, lequel vote est prévu lors de la session des 20 et 21 juin 2024.

### **PL 13466 approuvant les états financiers consolidés des Services industriels de Genève (SIG) pour l'année 2023**

A l'instar des comptes de l'Etat, les comptes 2023 des SIG ont illustré la solidité opérationnelle et financière de l'entreprise dans un contexte qui a été marqué par trois facteurs principaux :

- les conséquences persistantes de la crise énergétique, notamment sur les achats d'énergie ;
- des effets climatiques significatifs qui ont impacté les volumes de plusieurs fluides distribués par l'entreprise ;
- des éléments exceptionnels.

Les comptes consolidés incluent l'effet des participations avec un résultat net de 63 millions de francs en 2023. Dans le rapport financier ainsi que dans le PL, les comptes 2022 ont été retraités pour les rendre comparables avec ceux de 2023 sur deux points :

- La présentation du fonds de péréquation pluriannuelle de l'électricité.
- Le traitement de la méthode de consolidation de la participation des SIG dans la société Energiedienst Holding AG.

## Compte de résultat

Le résultat net de 2023 est bien supérieur à celui de 2022, et cela est essentiellement lié à l'effet indirect des résultats exceptionnels d'Alpiq en 2023, car cette dernière a réalisé un résultat net de 1,3 milliard de francs en 2023. Par le biais de la consolidation de sa propre participation dans EOS Holding SA détenue par l'entreprise SIG à hauteur d'environ 20%, qui elle-même détient environ 33% d'Alpiq, les SIG ont enregistré le bénéfice indirect d'Alpiq. C'est un effet de consolidation qui est non monétaire et indépendant des décisions d'Alpiq concernant le versement de dividendes. Néanmoins, l'effet dans les comptes des SIG se situe à environ 90 millions de francs.

## Bilan

- Les actifs long terme sont restés assez constants, aux alentours de 4 milliards de francs avec des actifs corporels et incorporels des SIG toujours en légère augmentation. Les SIG continuent en effet d'investir de façon importante. Ils investissent plus vite que la vitesse à laquelle leurs actifs s'amortissent, ce qui contribue à augmenter leurs actifs.
- S'agissant des actifs courants, l'augmentation principale est liée à l'évolution des créances clients en miroir de l'augmentation des tarifs au 1<sup>er</sup> janvier 2023.
- Au niveau du passif et des capitaux propres, il y a deux éléments principaux à noter. Le premier concerne les engagements de retraite. Ces comptes sont préparés selon les normes internationales IFRS qui prévoient une actualisation des engagements de retraite avec un taux d'actualisation déterminé par un actuaire qui s'occupe de ces calculs pour les comptes des SIG. Au 31 décembre 2022, les fonds propres avaient augmenté d'environ 400 millions de francs, en lien, notamment, avec l'évolution à la hausse du taux d'actualisation, corrélée à l'évolution des taux sur les marchés financiers. Au 31 décembre 2023, il y a l'effet contraire avec un taux d'actualisation retenu par l'actuaire qui est passé de 2,10% à 1,45%, ce qui a provoqué une diminution des fonds propres d'environ 200 millions de francs (partiellement compensée par le résultat net positif). Concernant les passifs, une nouvelle levée de fonds a été réalisée en 2023 par les SIG à hauteur de 70 millions de francs. Le Conseil d'Etat a donné l'autorisation aux SIG d'utiliser une enveloppe d'emprunts de 500 millions de francs sur

la période 2022-2026. Les SIG avaient procédé à une première levée de fonds en 2022 et une seconde en 2023, avec un horizon de temps similaire de 20 ans et un taux également similaire d'environ 1,5%.

### **Flux de trésorerie et dette nette**

- Entre 2022 et 2023, les flux de trésorerie provenant des activités d'exploitation ont un peu diminué, mais restent solides avec un montant d'environ 200 millions de francs. La totalité de ces flux a été utilisée pour financer les investissements de l'année.
- Le flux de trésorerie affecté aux activités de financement représente la levée de fonds de 70 millions de francs moins les remboursements d'emprunts, raison pour laquelle ce flux est positif, car la levée de fonds a été supérieure à ce qui a été utilisé pour rembourser les emprunts. La variation nette des liquidités s'élève à 20 millions, ce qui, au regard d'un chiffre d'affaires de 1,3 milliard de francs, est relativement mineur.
- Les SIG réinvestissent les différents flux de trésorerie liés à leurs activités majoritairement dans le canton, et notamment en faveur de la transition énergétique.
- La dette est restée à un niveau contenu à 437 millions de francs à la fin de l'année 2023. Elle était à 413 millions de francs en 2022. Le ratio d'endettement reste donc un peu près au même niveau que l'année passée.

Mesdames les députées et Messieurs les députés,

A l'issue du troisième débat et au vu des explications qui sont données, la majorité de la commission a accepté le PL 13466 approuvant les états financiers consolidés des Services industriels de Genève (SIG) pour l'année 2023 et vous recommande de faire de même.

*Date de dépôt : 4 juin 2024*

## RAPPORT DE LA MINORITÉ

### **Rapport de Adrien Genecand**

La commission de l'énergie et des Services industriels de Genève (SIG) n'a pu se réunir qu'une fois pour les comptes 2023 de l'entité la plus importante dont elle a la surveillance.

L'approbation des comptes reste toujours un exercice très ingrat dans la mesure où les problèmes sont rarement comptables, les comptes étant audités. Cependant, il convenait ici pour une minorité de la commission de marquer son opposition sur le fond à ces derniers.

Les suites de l'audit de la Cour des comptes (CdC) sur les pertes réseau électrique sont multiples et ne sont pas encore complètement connues. La première conséquence aux comptes 2023, la provision de 22 millions de francs, n'est pour l'instant que la partie émergée de l'iceberg. En effet, le conseil d'administration de la régie a lui-même demandé deux audits dans le prolongement du rapport de la CdC :

- une enquête administrative ;
- un audit économique sur les tarifs à Swiss Economics.

Le rendu de ces audits, particulièrement celui sur les tarifs, pourrait potentiellement avoir des conséquences identiques à celui de la CdC en termes de provisions.

Ces rapports seront rendus à la fin de l'été 2024 et il semblait pour le moins incongru à une minorité de la commission de valider ces comptes en l'état.

A cela s'ajoute une question qui n'a pas pu être soulevée, la matière étant particulièrement dense, qui concerne les engagements de retraite des SIG de plus de 244 millions. Cela provient principalement de la baisse du taux d'actualisation à 1,45%, mais le choix de cette baisse semble pour le moins questionnable et aurait mérité une discussion approfondie avec la CAP.

En résumé, il était prématuré en l'état de se prononcer sur ces comptes, raison pour laquelle une minorité de la commission vous suggère de les refuser.